

M. Deschatelets: Monsieur l'Orateur, il y a quelques minutes, j'ai posé une question au député de Saint-Boniface (M. Régnier) et je crains de m'être mal exprimé. Je ne veux pas donner l'impression qu'on demande à un juré éventuel s'il est pour ou contre la peine de mort. Ce que je voulais dire, c'est que lorsqu'un juré éventuel déclare qu'il est contre la peine de mort cela permet de contester son droit de servir dans un jury.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. R. D. C. Stewart (Charlotte): Au moment de participer à cet important débat, qui peut avoir des conséquences d'une portée incalculable pour tous les Canadiens, je me trouve dans un rôle un peu différent de celui que j'ai l'habitude de jouer. Je pratique le droit depuis près de vingt ans aux barreaux de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick et, dans la majorité des cas, mon rôle a été celui d'avocat de la défense.

Je partage les sentimens exprimés par l'honorable député de Parkdale (M. Maloney), et j'y reviendrai plus tard. Du point de vue psychologique, ma sympathie est toujours allée à ceux qui, à cause des circonstances et peut-être sans qu'il y ait de leur faute, se sont trouvés entre les mains de la justice.

J'ai eu l'avantage d'étudier le droit sous la direction de feu Sidney Smith, notre ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et j'ai exercé ma profession d'avocat au barreau de la Nouvelle-Écosse devant les juges d'une profonde humanité qui auraient mieux aimé perdre la main droite que de penser qu'un accusé n'aurait pas eu un procès juste. Je veux parler de feu le juge en chef, Chisholm, feu le juge Mellish, feu le juge Hugh Ross et autres.

En abordant ce problème ce soir, faisons preuve de calme et ayons le sens des réalités. Il s'agit ici de vies humaines; et une vie humaine, aussi simple qu'elle soit, a un rapport avec d'autres vies humaines, et la question peut devenir extrêmement complexe. Personne ici ou en dehors de cette Chambre n'apprécie plus hautement que moi le caractère sacré de la vie humaine. C'est, je crois, un des traits que nous avons hérités de nos ancêtres britanniques et dont il faut nous souvenir.

Je veux tout d'abord féliciter tous ceux qui ont pris la parole au cours de ce débat, qu'ils soient pour ou contre l'abolition de la peine capitale. Tous, je le crois, étaient sincères.

[M. Macnaughton.]

Je tiens à louer en particulier l'honorable représentant de Dollard (M. Rouleau), qui a su exposer avec maîtrise les raisons pour lesquelles nous devrions conserver la peine capitale. Je veux aussi féliciter le représentant de Parkdale. Bien que je ne sois pas d'accord avec la conclusion à laquelle il aboutit, j'accepte dans l'ensemble sa prémisse; d'ailleurs j'y reviendrai plus tard. Nous devrions, en appliquant un programme d'éducation et en améliorant nos œuvres sociales, amener l'opinion à un point où il sera possible un jour d'abolir sans danger la peine capitale. Nous constatons,—et l'honorable député de Parkdale sera d'accord avec moi, je pense,—que la criminalité est fonction du niveau d'instruction et des caractéristiques mentales des gens. Nous devons relever ce niveau avant de pouvoir en toute sécurité abolir une des sauvegardes dont nous jouissons en tant que Canadiens.

Je dois avouer que j'ai l'intention de voter contre le bill. En agissant de la sorte, je ne me prononce que sur la question de savoir s'il est opportun de garder ou d'abolir la peine capitale. Cela ne veut pas dire que je suis d'accord avec la loi actuelle ni avec la façon dont elle est appliquée. Cela ne signifie pas non plus qu'à mon avis des modifications ne s'imposent ni ne sont souhaitables. Je reviendrai également là-dessus.

Le parrain du bill a énuméré un certain nombre de raisons pour lesquelles, prétend-il, la peine capitale devrait être abolie. Malgré tout le respect que j'ai pour l'honorable député, je ne crois pas qu'un seul de ces arguments puisse tenir devant le bon sens de la loi et du sens commun.

M. McGee: L'honorable député me permet-il une question?

M. Stewart: Certainement.

M. McGee: Pourrait-il nous dire comment ces raisons ne tiennent pas?

M. Stewart: Certainement. Je me propose bien de le faire, si on m'en donne l'occasion. L'honorable député d'York-Scarborough (M. McGee) a soulevé six points. Il a dit en premier lieu que la peine capitale n'est pas un préventif efficace. Je pense que l'honorable député de Parkdale, qui a prétendu le contraire, a répondu à cet argument. La peine capitale n'est peut-être pas l'unique préventif, mais elle est certainement le plus efficace que nous ayons à l'heure actuelle.

Le deuxième point de son raisonnement, c'est que la peine capitale n'est pas judiciaire du point de vue moral. J'ai beaucoup de respect pour ceux qui professent de telles croyances religieuses. Je respecte toute religion